



rouennormandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDE

MODIFICATION n°2 – PPS2 2021



rouennormandie

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normande a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification, menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPRR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPRR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PPS2),
- Modification n°2 – PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPS2),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud, le projet de modification n°2-PPS2 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Supprimer des emplacements réservés
- Faire évoluer le patrimoine bâti (ajout, rectification des fiches patrimoine)
- Identifier un autre remarquable
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique : plan de la morphologie urbaine
- Modifier des OAP et en ajouter une nouvelle
- Ajouter des lignes de recul minimal d'implantation
- Modifier le règlement écrit de zone de projet
- Corriger des erreurs matérielles, dans le rapport de présentation et dans une OAP

Cette modification concerne les communes de Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray.

1^{er} Juin 2021 à 9h00 au Jeudi 1^{er} Juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet, est la Métropole Rouen Normande, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normande
108 - 108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Seine-Sud à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : enquete@publiqueM2-PPS2@metropole-rouen-normandie.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend une note explicative sur l'organisation de l'enquête publique

1/ Les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH/21.168 en date du 20 avril 2021, prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PPS2 2021 du PLU, la copie des annonces légales.

2/ Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

3/ La notice de présentation du projet de modification n°2 – PPS2 2021.

4/ Les pièces du PLU modifiées.

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud, le projet de modification n°2-PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPS2), pour le Pôle de Proximité Rouen (PPR).

Modification n°2 – PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPS2), pour le Pôle de Proximité Rouen (PPR).

Modification n°2 – PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PPS2), pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPS2).

Modification n°2 – PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Rouen (PPR).

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet "le participatif" : <https://leparticipatif.metropole-rouen-normandie.fr>, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-dessus, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Oissel-sur-Seine (mairie), Sotteville-lès-Rouen (mairie), Rouvray (mairie), Saint-Etienne-du-Rouvray (mairie).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit mardi 1^{er} juin 2021 à 9h00 au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17h00 (dernier délai) le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet "le participatif" : <https://leparticipatif.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete@publiqueM2-PPS2@metropole-rouen-normandie.fr
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux, adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Projet de modification n°2 – PPS2 2021 du PLU Métropole Rouen Normande - Direction de la Planification Urbaine
Le 108 -108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX
lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la

Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées et consultables sur le site internet "le participatif".

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions doivent être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1^{er} juin 2021 à 9 heures au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17 heures dernier délai, et ce sur le territoire de ce dossier d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition et propositions lors de ses permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Oissel-sur-Seine	Mairie, Place du 8 mai 1945 76350 Oissel-sur-Seine	Mardi 1 ^{er} juin de 9h à 12h
Sotteville-lès-Rouen	Mairie, Place de l'Yfférel	Vendredi 11 juin de 9h à 12h
Le Petit-Quevilly	Mairie, Place Henri Barroisse 76140 Le Petit-Quevilly	Jeudi 24 juin de 9h à 12h
Duvally	Mairie - Décapenteur et Parcasse Place de la Libération - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray	Jeudi 1 ^{er} juillet de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de signature de ce document. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

L'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 – PPS2 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du PLU sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normande et dans les mairies des communes membres concernées, par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

MODIFICATION n°2 – PPAC 2021

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normande a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification, menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPRR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPRR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PPS2),
- Modification n°2 – PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPS2),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly, le projet de modification n°2-PPAC 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Compléter le rapport de présentation, tome 4 Justification des choix, concernant la justification d'un périmètre de gel ; commune de Malaunay,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; communes de Malaunay, Notre Dame de Bonneville, Saint-Denis, et Val de Manneville, Sainte-Marguerite-sur-Mer
- Identifier des bâtiments en zone agricole pour un changement de destination ; communes d'Enfisy-sur-Ducclair et Notre Dame de Bonneville
- Ajouter/modifier/supprimer des emplacements réservés ; communes de Cantelieu, Deville-lès-Rouen et Maromme.
- Modifier le zonage ; commune de Jumièges.
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique morphologie urbaine ; commune de Cantelieu,
- Ajouter des trames de protection " parc, coulée verte, cœur d'ilot " ; communes de Cantelieu et Saint Pierre de Manneville.
- Faire évoluer la protection du patrimoine bâti (ajout, rectification d'erreur, dans les fiches patrimoine) ; communes d'Houpeville, Jumièges et Saint-Paul.
- Implantation des abris de jardin en limite séparative de la zone UR-4 ; commune de Le Trait.

Cette modification concerne 13 communes du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly : Cantelieu, Deville-lès-Rouen, Epihay-sur-Ducclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay,

L'autorité responsable du projet, est la Métropole Rouen Normande, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normande
108 - 108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : enquete@publiqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH/21.168 en date du 20 avril 2021, prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PPAC 2021 du PLU, la copie des annonces légales.
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 – PPAC 2021.
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conclure l'enquête publique portant sur la modification n°2 – PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normande, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000023/76 en date du 20/04/2021, désigné un Commissaire Enquêteur, M. José LACHERAK, à l'adresse suivante : enquete@publiqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet "le participatif" : <https://leparticipatif.metropole-rouen-normandie.fr>, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-dessus, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Cantelieu (mairie), Jumièges (mairie), Malaunay (mairie) et Sainte-Marguerite-sur-Ducclair (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 9 communes considérées, uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Deville-lès-Rouen (mairie), Jumièges (mairie), Le Trait (mairie), Epihay-sur-Ducclair (mairie), Houpeville (mairie), Maromme (mairie), Notre-Dame-de-Bonneville (mairie), Saint-Paul (mairie), Saint-Pierre-de-Manneville (mairie).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique et des notices de présentation de la modification et des sites de l'enquête mentionnés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1^{er} juin 2021 à 9h00 au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet "le participatif" : <https://leparticipatif.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete@publiqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux, adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU Métropole Rouen Normande - Direction de la Planification Urbaine
Le 108 -108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX
lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la

Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées et consultables sur le site internet "le participatif".

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions doivent être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1^{er} juin 2021 à 9 heures au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition et propositions lors de ses permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Cantelieu	Mairie - 13, Place Jean Jaurès - 76380 Cantelieu	Mardi 1 ^{er} juin 2021 de 9h à 12h
Jumièges	Mairie - 61, Place de la Mairie - 76480 Jumièges	Vendredi 11 juin 2021 de 9h à 12h
Malaunay	Mairie - Place du 8 mai 1945 - 76770 Malaunay	Mardi 15 juin 2021 de 9h à 12h
Sainte-Marguerite-sur-Ducclair	Mairie - 1, place de l'Eglise - 76480 Sainte-Marguerite-sur-Ducclair	Lundi 21 juin 2021 de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de signature de ce document. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

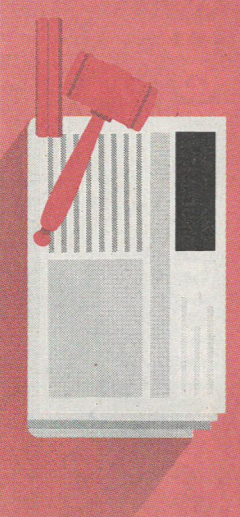
Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

L'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du PLU sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normande et dans les mairies des communes membres concernées, par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

Experts des chiffres et du droit
Publiez votre annonce légale
legale@paris-normandie.fr



PARIS
NORMANDIE

ANNONCES LÉGALES



ROUEN-NORMANDIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

ROUEN-NORMANDIE

ROUEN-NORMANDIE

MODIFICATION n°2 - PPR 2021

Communes de : **Amfreville-la-Mivole, Belbourn, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, La Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Cellouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare**

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normande a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Aubin-Celloville (PPAC),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PPSS 2021), pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec, le projet de modification n°2-PPR 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Certaines dispositions écrites ou graphiques sont ajustées afin de mieux tenir compte des contextes physiques et environnementaux des sites et de mieux préserver l'armature végétale en place.
- Modifier le règlement écrit, et notamment les fiches relatives à l'identification et la protection du patrimoine bâti remarquable, sont complétées ou modifiées afin de préciser les éléments à préserver.

Le règlement graphique est modifié pour tenir compte d'ajustements, de modifications et de suppressions d'emplacements réservés, d'ajouts de protection au titre du patrimoine bâti ou de la trame verte et bleue, d'identification de linéaires agricoles pouvant changer de destination... Les annexes du règlement graphique, notamment la liste des emplacements réservés et le plan des secteurs de mixité sociale, sont ajustées en conséquence.

15 communes du Pôle de Proximité Plateaux-Robec : Amfreville-la-Mivole, Belbourn, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, La Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier,

Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Ymare.
L'enquête publique se déroulera du **mardi 1er juin 2021 à 8h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normande, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est la Métropole Rouen Normande :

Le 108 - 108 allée François Mitterrand CS 505989 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Plateaux-Robec à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21_168 en date du 20 avril 2021, le P.L.U., l'état d'urgence et la documentation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPR 2021 du P.L.U., la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant : l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPR 2021.

- 4/ les pièces du PLU modifiées.
Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPR 2021 du P.L.U., Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000022/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Stanislas BALSSE, représentant l'autorité administrative BAISSE, sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les

registre en format papier ou numérique.
Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet " Je participe " : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.
Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.
Un dossier complet en version papier sera disponible auprès de l'enquête publique (sauf registre papier) et dans les 3 communes désignées, comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle): Bois-Guillaume (service urbanisme), Boos (maire) et Saint-Léger-du-Bourg-Denis (maire).
Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 12 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle): Amfreville-la-Mivole (maire), Belbourn (maire), Bois-Guillaume (maire), Fontaine-sous-Préaux (maire), Gouy (maire), Vivier (maire), Saint-Aubin-Celloville (maire), Saint-Jacques-sur-Darnétal (maire), Saint-Martin-du-Vivier (maire) et Ymare (maire).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête) le public pourra formuler ses observations et propositions.
Le site sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et sur le registre électronique à l'adresse de enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr, par courrier électronique à l'adresse de enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr, sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 3 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture

MODIFICATION n°2 - PPR 2021

Commune de Rouen

L'enquête publique se déroulera du **mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normande, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est la Métropole Rouen Normande :

Le 108 - 108 allée François Mitterrand CS 505989 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Métropole Rouen Normande - Direction de l'Aménagement et des Grands Projets à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21_168 en date du 20 avril 2021, le P.L.U., l'état d'urgence et la documentation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPR 2021 du P.L.U., la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant : l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPR 2021.

- 4/ les pièces du PLU modifiées.
Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPR 2021 du P.L.U., Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000021/76 en date du 20 avril 2021, a désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Alban BOURCIEFF, Maître de conférences et ingénieur-consultant.

Le dossier d'enquête sera réalisé à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre

numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.
Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet " Je participe " : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.
Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.
Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans la commune de Rouen désignée comme lieu d'enquête (avec registre papier) aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux désignés ci-après (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Hôtel de Ville et à la Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir.
Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 (dernier délai - clôture de l'enquête) le public pourra formuler ses observations et propositions.
Le site sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet " Je participe " : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24.
par courrier électronique à l'adresse de enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr, sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 2 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique.
Monsieur le Commissaire Enquêteur, par courrier électronique à l'adresse de enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr, par courrier électronique à l'adresse de enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr, sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 2 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
Monsieur le Commissaire Enquêteur, par courrier électronique à l'adresse de enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr, sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 2 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
Monsieur le Commissaire Enquêteur, par courrier électronique à l'adresse de enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr, sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 2 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
Monsieur le Commissaire Enquêteur, par courrier électronique à l'adresse de enquete@publiquem2-ppr@metropole-rouen-normandie.fr, sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 2 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,

habituels de ces lieux.
- par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le Commissaire Enquêteur - Direction de la Planification Urbaine

habituels de ces lieux.
- par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le Commissaire Enquêteur - Direction de la Planification Urbaine Rouen Normande - CS 505989 - 76006 ROUEN CEDEX Mitterrand - CS 505989 - 76006 ROUEN CEDEX

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et consultables sur le site internet " Je participe ".
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique.
Pour être prises en compte, les observations et propositions doivent être envoyées avant le mardi 1er juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de ses permanences qui tiendront sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

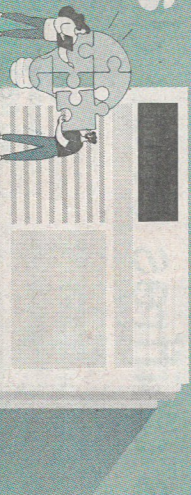
Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Bois-Guillaume	Service urbanisme - 31 place de la Liberté	Mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 12h00 Jeudi 1er juillet 2021 de 14h00 à 17h00
Boos	Mairie - route de Paris	Mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Mairie - 829 route de Lyons	Mardi 1er juin 2021 de 9h00 à 12h00

Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 505989 - 76006 ROUEN CEDEX
Monsieur le Commissaire Enquêteur, lors de ses permanences dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de ses permanences qui tiendront sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 505989 - 76006 ROUEN CEDEX
Monsieur le Commissaire Enquêteur, lors de ses permanences dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de ses permanences qui tiendront sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Rouen	Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 76000 Rouen	1er juin 2021 - 10h à 13h 1er juillet 2021 - 13h45 à 16h45
Rouen	Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir - 76100 Rouen	17 juin 2021 - 14h à 17h 22 juin 2021 - 13h30 à 16h30

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.
Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de conclusions à son dossier d'enquête, sous un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
Le rapport consultable sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au P.L.U. (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>), pendant ce même délai.
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPR 2021 du P.L.U., éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'il ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.
La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normande et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de ce affichage sera diffusée dans le département.
Le P.L.U. métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.



PARIS
NORMANDIE

Publiez vos annonces légales
dans nos supports habilités

legale@paris-normandie.fr

Renseignements
au 02 32 08 37 26

ANNONCES LÉGALES



métropole
rouennormandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

MODIFICATION n°2 - PPVDS 2021



métropole
rouennormandie

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de procédures de modification de son territoire :

- Modification n°2 - PPRR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPRR)
 - Modification n°2 - PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC)
 - Modification n°2 - PPS 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PPS)
 - Modification n°2 - PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS)
 - Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR)
- Ainsi, pour le Pôle de Proximité Val de Seine, le projet de modification n°2-PPVDS 2021 est disponible en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie. En effet, ces ajustements ont pour objet de :
- compléter le rapport de présentation, tome 4 d'un périmètre de gel ;
 - modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - identifier un bâtiment en zone agricole pour un changement de destination ;
 - supprimer des emplacements réservés ;
 - modifier une limite de zonage ;
 - créer un parc ;
 - créer un linéaire commercial ;
- Cette modification concerne 6 communes du Pôle de Proximité Val de Seine : **La Bouille, Moulineaux, Caudébec-les-Ébeuf, Cieux, Grand Couronne et Saint-Pierre-les-Ébeuf.**
- L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021, 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet, est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
108 - 108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Tous renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandés auprès du service public de la Métropole Rouen Normandie à l'adresse suivante : l'enquêtepublique@metropole-rouen-normandie.fr ou par mail à l'adresse suivante : l'enquêtepublique@metropole-rouen-normandie.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°BUH 21.168 en date du 20 avril 2021 présentant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et de modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- les avis des personnes physiques et, le cas échéant, les avis des personnes morales associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPVDS 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000024/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur : Madame CAHARD Ghislaine, professeur des écoles retraitée.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématrialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports physiques (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter et déposer d'enquêtes et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet "participa" : <https://participa.metropole-rouen-normandie.fr>

accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 3 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier) listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Cieux (mairie), Caudébec-les-Ébeuf (mairie) et Moulineaux (mairie).

Le dossier communal partiel en version papier accessible sur les 3 communes considérées, incluant notamment des sites d'information d'urgence (telles que après, aux jours et heures d'ouverture exceptionnelles) de Saint-Pierre-les-Ébeuf (mairie) et Grand Couronne (mairie) et Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et notices des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune. Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions.

Ce dossier dématrialisé accessible sur le site internet "participa" : <https://participa.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24.

- par courrier électronique à l'adresse de PPV.S@metropole-rouen-normandie.fr

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 3 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet de modification n°2 - PPVDS 2021 du

PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

En outre, des permanences du Commissaire Enquêteur dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et seront consultables sur le site internet "i participate".

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête publique) (cadré de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de ses permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête publique. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
CAUDÉBEC-LES-ÉBÉUF	Mairie - 13, Place Jean Jaurès - 76380 Cambieu	Mardi 1er juin de 8h45 à 17h45
MOLLEVAUX	Mairie - place Catherine Dufrenoy - 76530 Moulineaux	Mardi 15 juin de 14h à 17h
CIEUX	Mairie - rue de l'Église - 76410 Cieux	Jeudi 1er juillet de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête PPVDS 2021, le projet de modification modifié pour tenir compte des éventuellement, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal dresse dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

VOS FUTURS CLIENTS ET FOURNISSEURS sont aussi nos lecteurs

Nouvelle réglementation
Pour le même prix qu'ailleurs,
offrez-vous la presse locale
pour votre annonce légale
de constitution de société*

PARIS
NORMANDIE

Contact :
 legale@paris-normandie.fr
 02 35 14 29 35



* Depuis le 1er janvier 2021, les avis de constitution de société sont soumis à un tarif national forfaitaire selon le type de société (SA, SAS, SASU, SNC, SARL, EURL, Soc. CW, SCI).
 Cf arrêté MJC2021093A du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.